



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-72

OBJET : Candidature de la commune d'Esbly à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du département de Seine-et-Marne – Projet de développement des activités sportives, éducatives et de loisirs

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le dispositif Fonds d'Aménagement Communal (FAC), à destination des communes de plus de 2000 habitants,

CONSIDERANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'être un partenaire privilégié pour accompagner les communes et les EPCI pour la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly sollicite le Fonds d'Aménagements Communal pour la réalisation d'équipements sportifs, éducatifs ou de loisirs notamment dans le cadre du projet « Plaine des sports »,

CONSIDERANT que la population municipale d'Esbly comptant 6464 habitants (INSEE 2020), la subvention maximale sollicitée s'élève à 600 000 €,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly souhaite s'engager dans une démarche collaborative afin de mettre en œuvre son projet de développement communal en sollicitant l'aide du Département de Seine-et-Marne au travers de sa politique contractuelle et donc de se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière du département de Seine-et-Marne d'un montant estimé à 600 000 €, afin de participer au financement pour la réalisation d'équipements sportifs, éducatifs et de loisirs.

ARTICLE 2 : De se porter candidat au Fonds d'Aménagement Communal pour la définition et la réalisation du projet communal en respectant les termes du règlement dudit dispositif.

.../...

ARTICLE 3 : De signer tous les documents et pièces nécessaires permettant de solliciter et d'obtenir le soutien du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 19 décembre 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **22 DEC. 2023**
de l'affichage le : **22 DEC. 2023**
A Esbly, le **22 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.